

Communauté d'Agglomération du Niortais Monsieur le Président 140 rue des Equarts 79000 NIORT

A Vars, le 29 mars 2024

Objet: Magasin LIDL

Création d'un supermarché à dominante alimentaire

Site: Propriété de NIORT AGGLO

Sis à LE FIEF DE L'ANE 79230 AIFFRES

Monsieur le Président.

Nous vous confirmons l'intérêt que nous portons pour l'acquisition d'une surface de 1924 m² de l'emprise foncière appartenant à la Communauté d'agglomération du Niortais, cadastrée section AE n°175 d'une superficie totale de 7 975 m² environ située LE FIEF DE L'ANE à AIFFRES, moyennant le prix de CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES (134.680 € HT).

La société LIDL envisage en outre d'acquérir la parcelle sise à Aiffres cadastrée section AE n° 166 ainsi qu'une partie de la parcelle désignée ci-dessus (1 924 m) pour la réalisation d'un bassin de rétention eaux pluviales.

Etant précisé que si cette opération, actuellement en phase d'étude, venait à se réaliser, les acquisitions des biens immobiliers ci-dessus relatés (section AE n° 175 pour partie et section AE n° 166), libres de toute location, seraient stipulées indivisibles et devraient être réalisées de manière concomitante.

Il est bien entendu que ce courrier ne peut valoir engagement d'acquérir de notre part, cet engagement ne pourra résulter que de la signature d'une promesse de vente dont l'ensemble des conditions devront faire l'objet d'une validation préalable par notre Direction et notre service juridique.

Il est d'ores et déjà précisé que si une telle promesse venait à être signée, elle serait établie sur la base du modèle d'acte qui serait transmis par la société LIDL.

La présente lettre ne constitue en aucun cas une offre d'achat, et ne saurait être considérée comme un quelconque engagement de conclure un accord ultérieur ou de signer la promesse de vente dont il est question ci-dessus.

La non mise en œuvre du projet et la rupture des pourparlers pour quelque raison que ce soit ne pourra donner lieu à aucun dommages et intérêts de la part de l'une ou l'autre partie.



Ces dernières s'obligent néanmoins à maintenir confidentielles les informations qu'elles auront à s'échanger à l'occasion des pourparlers à venir.

À défaut de réponse de votre part au plus tard le 30/04/2024, nous considérerons que la présente n'a pas retenu votre attention.

Dans l'attente de votre retour écrit,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre parfaite considération.

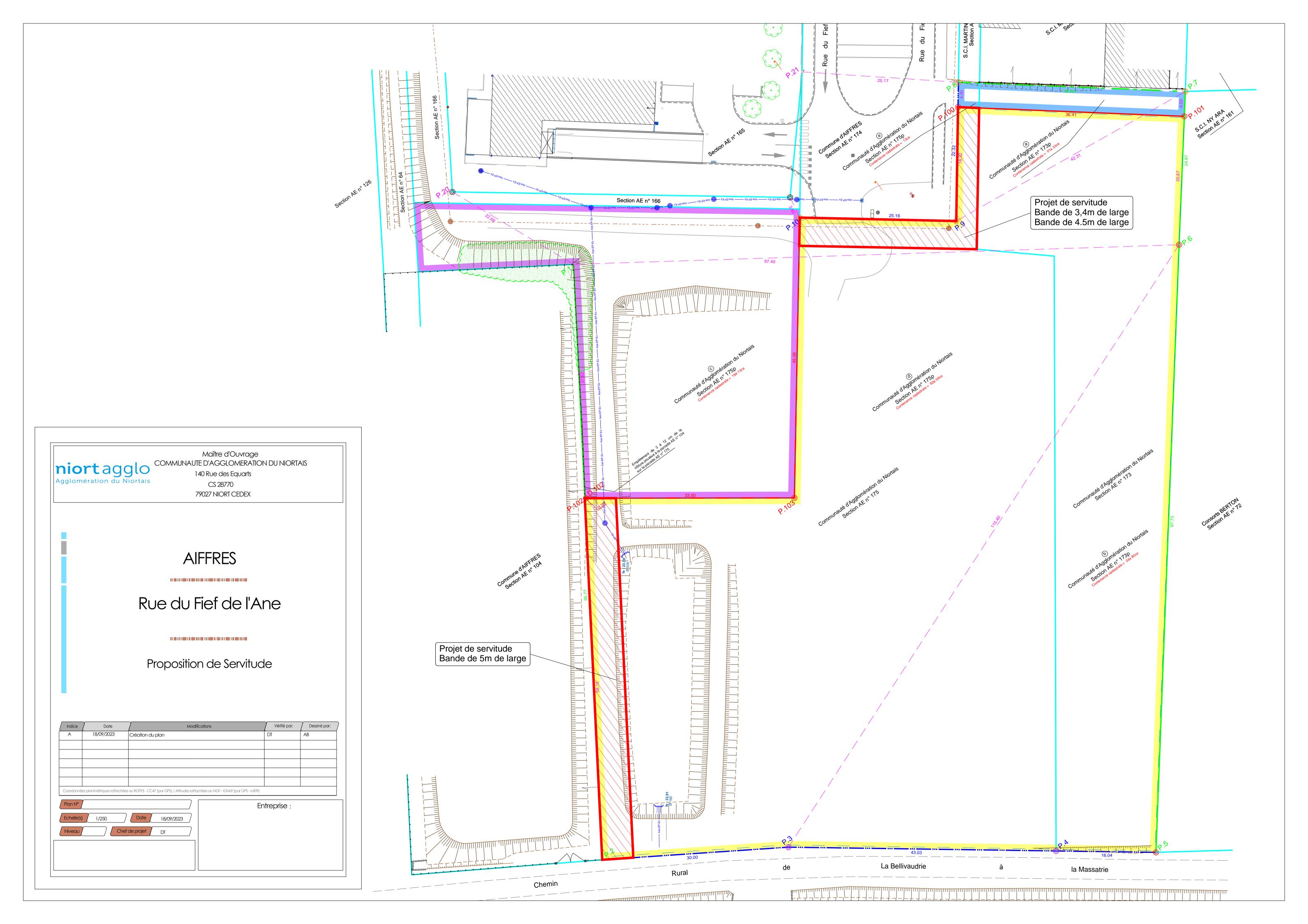
Arnaud VAUTRIN
DIRECTEUR REGIONAL

Marie-Christine LAN-YAN-FOCK RESPONSABLE IMMOBILIER

Afin de pouvoir reprendre contact avec vous, nous avons enregistré vos coordonnées, ainsi que les informations concernant votre terrain dans nos systèmes informatiques à destination interne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un courriel à protection.donnees@lidl.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.







Direction Générale des Finances Publiques

Le 23 avril 2024

Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale 11, Rue Riffault - B.P. 549 86 021 POITIERS Cedex

Courriel: ddfip86.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne

à CA DU NIORTAIS

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marianne PENTIER

Courriel: marianne.pentier1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone: 05 49 00 85 76

Réf DS:17282285

Réf OSE: 2024-79003-27259

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : TAB en zone d'activités économiques

Adresse du bien : rue du fief de l'âne 79230 Aiffres

Valeur : **133910**€

1 - CONSULTANT					
affaire suivie par : Mm	ne ANTIER Muriel				
2 - DATES					
de consultation :	024				
le cas échéant, du dé	elai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:				
le cas échéant, de vis	site de l'immeuble :				
du dossier complet :	8 avril 2	024			
3 - OPÉRATION II	MMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE				
3.1. Nature de l'op	ération				
Cession :	\boxtimes				
Acquisition :	amiable 🗌				
	par voie de préemption 🗆				
	par voie d'expropriation				
Prise à bail :	à bail :				
Autre opération :					
3.2. Nature de la s	aisine				
Réglementaire :	\boxtimes				
Facultative mais I					
Autre évaluation f					

3.3. Projet et prix envisagé :

Cession partielle de la parcelle AE 175. cession de 1 913 $\,\mathrm{m}^2$ sur les 7 975 $\,\mathrm{m}^2$.

La société LIDL, déjà implantée à Aiffres souhaite acquérir un terrain contigu à son implantation existante, pour y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Aiffres : commune de 5400 habitants du Centre-Ouest de la France située dans le département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle-Aquitaine.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La zone commerciale du fief à l'âne se situe au Nord-ouest de la commune en limite de Niort . Facilement accessible par les boulevards Mendes France et Jean Monnet.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m²	Nature réelle
AIFFRES AE 175p		rue du fief de l'âne	7975	sol

4.4. Descriptif

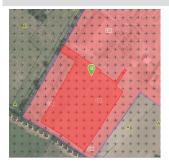
Terrain à bâtir situé zone d'activités économiques

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Communauté d'agglomération du Niortais

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME



Parcelle située en zone UX selon le PLU en vigueur approuvé le 8 février 2024.

La zone UX correspond au tissu accueillant majoritairement des activités artisanales, industrielles, de commerces et de services où sont aussi autorisés les dépôts à l'air libre de matériaux divers, de ferrailles, de combustibles, les décharges, les dépôts de véhicules hors d'usage et les casses de véhicules.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de cessions de terrains situés dans la zone du fief à l'ane.

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Commune	Zonage	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m²
AE 53	79	Aiffres	Le Fief à l'ane	Aux	26/12/17	18500	834557,89	45,11
AE 196, 199	79	Aiffres	Le Fief à l'ane	Aux	28/06/19	1 000,00	50000	50,00
AE 165	79	Aiffres	Le Fief à l'ane	Aux	15/12/20	6938	500000	72,07
AE 195 200	79	Aiffres	Le Fief à l'ane	Aux	02/12/20	700,00	35000	50,00
AE 197 198	79	Aiffres	Le Fief à l'ane	Aux	13/10/21	1 491,00	74550	50,00

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le tarif de 70€/m² entre dans la fourchette de prix pratiqués.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du local mixte est arbitrée à 133910€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

> Pour la Directrice départementale des Finances publiques de la Vienne et par délégation,

> > Florence COUTON

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des 4 Finances Publiques.